



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-271

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-26-00515 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD ARBRE DE VIE ; LES AUGUSTINES A SECLIN?? FINISS : 590804530?? (5 pages)	Page 4
R32-2023-06-26-00494 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD ARC EN CIEL A LA BASSEE?? FINISS : 590804431?? (5 pages)	Page 10
R32-2023-06-26-00490 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD CLAIRE FONTAINE A HAZEBROUCK?? FINISS : 590788428?? (5 pages)	Page 16
R32-2023-06-26-00509 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD GENEVIEVE ET ROGER BAILLEUL A RONCHIN?? FINISS : 590037768?? (5 pages)	Page 22
R32-2023-06-26-00495 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD HENRY BOUCHERY A LA CHAPELLE D ARMENTIERES?? FINISS : 590782769?? (5 pages)	Page 28
R32-2023-06-26-00489 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD LA BARONNIE DU VAL DE LYS A HAVERSKERQUE?? FINISS : 590782744?? (5 pages)	Page 34
R32-2023-06-26-00487 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD LE CLOS DES TILLEULS A HAZEBROUCK?? FINISS : 590804415?? (5 pages)	Page 40
R32-2023-06-26-00514 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD LE CLOS FLEURI A SAINT ANDRE LEZ LILLE?? FINISS : 590788352?? (5 pages)	Page 46
R32-2023-06-26-00512 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD LES LYS BLANCS A QUESNOY SUR DEULE?? FINISS : 590783536?? (5 pages)	Page 52
R32-2023-06-26-00483 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD LES OYATS A GRAVELINES?? FINISS : 590801601?? (6 pages)	Page 58
R32-2023-06-26-00496 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD PONT BERTIN A LA CHAPELLE D ARMENTIERES?? FINISS : 590782777?? (5 pages)	Page 65

R32-2023-06-26-00488 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD RESIDENCE BEAUPRETHERESE VANDEVANNET A HAUBOURDIN?? FINESS : 590789848?? (5 pages)	Page 71
R32-2023-06-26-00513 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD RESIDENCE DE LA VIGNE A SAINGHIN EN WEPPE?? FINESS : 590783551?? (5 pages)	Page 77
R32-2023-06-26-00511 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD SAINT JOSEPH A PHALEMPIN?? FINESS : 590790036?? (5 pages)	Page 83
R32-2023-06-26-00486 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD ZELIE QUENTON A GRANDE SYNTHE?? FINESS : 590789889?? (5 pages)	Page 89

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00515

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD ARBRE DE VIE ; LES AUGUSTINES A
SECLIN

FINESS : 590804530

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD ARBRE DE VIE ; LES AUGUSTINES A SECLIN
FINESS : 590804530**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 02 mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Arbre de vie ; les augustines de SECLIN et géré par le gestionnaire GH Seclin Carvin ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **5 114 076,54 €** au titre de l'année 2023, dont 14 630,90 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **426 173,05 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 682 399,67	54,83
UHR	253 101,46	
PASA	73 358,02	
Financements complémentaires	906 068,03	
Hébergement temporaire	102 227,47	46,68
Accueil de Jour	96 921,89	48,27
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 099 445,64 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **424 953,80 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 682 399,67	54,83
UHR	253 101,46	
PASA	73 358,02	
Financements complémentaires	906 068,03	
Hébergement temporaire	87 596,57	40,00
Accueil de Jour	96 921,89	48,27
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GH Seclin Carvin identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 022 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 453 0).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Arbre de vie ; les augustines à SECLIN**

FINESS : **59 080 453 0**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	Pour information Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
184	807	257			3 603 820,14	3 682 399,67

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
UHR	14	247 992,81
PASA	14	71 877,35
Financements complémentaires	6	843 897,59
Hébergement temporaire	6	74 999,90
Accueil de jour	8	94 965,60

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 240,80 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **42 247,91 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Convergence tarifaire sur le volet soin

Un financement pérenne de **737,01 €** vous est alloué pour porter votre dotation soin à la cible de convergence tarifaire calculée sur la base de la coupe PATHOS validée avant le 30 juin 2022.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **1 297,44 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Création, extension de place

Un montant de **11 051,67 €** est intégré à votre dotation pour l'installation de **3 HT modulables**. Pour information, la dotation en année pleine est de **11 051,67 €**.

	Place	Prorata temporis (€)	Année pleine (€)
HT modulables	3	11 051,67	11 051,67

Les crédits non reconductibles (CNR) accordés dans ce rapport

Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH) :

Au titre de l'extension du dispositif d'HTSH, vous percevez un crédit de **14 630,90 €** pour les accueils d'un mois réalisés entre le 15 décembre 2022 et le 15 mars 2023.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **5 114 076,54 €**, dont **105 317,42 €** de crédits d'actualisation et **14 630,90 €** de crédits non reconductibles pour votre EHPAD Arbre de vie ; les augustines de SECLIN identifié sous le numéro FINESS : 59 080 453 0.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00494

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD ARC EN CIEL A LA BASSEE
FINESS : 590804431

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD ARC EN CIEL A LA BASSEE
FINESS : 590804431**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 2 mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Arc en Ciel situé à LA BASSEE et géré par le gestionnaire CH de La Bassée ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 868 376,62 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **155 698,05 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 504 108,58	51,51
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	364 268,04	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 868 376,62 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **155 698,05 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 504 108,58	51,51
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	364 268,04	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de La Bassée identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 018 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 443 1).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Arc en Ciel à LA BASSEE**

FINESS : **59 080 443 1**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
80	780	233			1 472 012,08	1 504 108,58

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	XXXXXXXXXX	341 560,27

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **16 294,78 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-1 657,15 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 868 376,62 €**, dont **39 132,64 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Arc en Ciel de LA BASSEE identifié sous le numéro FINESS : 59 080 443 1.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00490

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD CLAIRE FONTAINE A HAZEBROUCK
FINESS : 590788428

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD CLAIRE FONTAINE A HAZEBROUCK
FINESS : 590788428**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 03 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Claire Fontaine situé à HAZEBROUCK et géré par le gestionnaire Asso Claire Fontaine ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 386 360,11 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **198 863,34 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 672 252,16	43,63
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	369 908,70	/
Hébergement temporaire	126 898,41	38,63
Accueil de Jour	217 300,84	48,10
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 386 360,11 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **198 863,34 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 672 252,16	43,63
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	369 908,70	/
Hébergement temporaire	126 898,41	38,63
Accueil de Jour	217 300,84	48,10
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Claire Fontaine identifiée sous le numéro FINESS : 59 005 567 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 842 8).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Claire Fontaine à HAZEBROUCK**

FINESS : **59 078 842 8**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	Pour information Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
105	714	201	GLOBAL	NON	1 637 251,53	1 672 252,16

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	9	359 390,43
Hébergement temporaire	9	124 337,07
Accueil de jour	18	212 914,80

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 240,80 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement du complément revalorisation des carrières pour le personnel des ESMS privés non lucratifs issue du Ségur 2, dite mesure « attractivité »

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Ségur 2, des crédits pérennes d'un montant de **2 889,83 €** sont alloués. Comme en 2022, la ventilation dudit complément est réalisée sur la base du poids de la dotation reconductible de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) éligible, pondérée en fonction du poids médian d'équivalents temps plein (ETP) éligibles par catégorie de structure.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-1 015,80 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **2 386 360,11 €**, dont **49 351,45 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Claire Fontaine de HAZEBROUCK identifié sous le numéro FINESS : 59 078 842 8.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00509

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD GENEVIEVE ET ROGER BAILLEUL A
RONCHIN

FINESS : 590037768

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD GENEVIEVE ET ROGER BAILLEUL A RONCHIN
FINESS : 590037768**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 10 mai 2012 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Geneviève et Roger Bailleul situé à RONCHIN et géré par le gestionnaire CCAS Ronchin ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 491 404,86 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **124 283,74 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 096 953,49	41,74
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	341 817,26	
Hébergement temporaire	52 634,11	36,05
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 491 404,86 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **124 283,74 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 096 953,49	41,74
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	341 817,26	
Hébergement temporaire	52 634,11	36,05
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Ronchin identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 837 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 776 8).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Geneviève et Roger Bailleul à RONCHIN**

FINESS : **59 003 776 8**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
72	775	237	PARTIEL	NON	1 068 954,67	1 096 953,49

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	4	341 307,75
Hébergement temporaire	4	51 571,73

Les crédits reductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-7 555,43 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 491 404,86 €**, dont **36 092,14 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Geneviève et Roger Bailleul de RONCHIN identifié sous le numéro FINESS : 59 003 776 8.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00495

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD HENRY BOUCHERY A LA CHAPELLE
D ARMENTIERES
FINESS : 590782769

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD HENRY BOUCHERY A LA CHAPELLE D ARMENTIERES
FINESS : 590782769**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 11 septembre 2018 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Henry Bouchery situé à LA CHAPELLE D ARMENTIERES et géré par le gestionnaire Henry Bouchery ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 005 536,79 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 794,73 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	736 637,69	33,64
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	268 899,10	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 005 536,79 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 794,73 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	736 637,69	33,64
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	268 899,10	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Henry Bouchery identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 084 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 276 9).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Les crédits reductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **9 136,13 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Convergence tarifaire sur le volet soin

Un financement pérenne de **-11 927,42 €** vous est alloué pour porter votre dotation soin à la cible de convergence tarifaire calculée sur la base de la coupe PATHOS validée avant le 30 juin 2022.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-5 727,18 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 005 536,79 €**, dont **5 337,84 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Henry Bouchery de LA CHAPELLE D ARMENTIERES identifié sous le numéro FINESS : 59 078 276 9 .



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00489

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD LA BARONNIE DU VAL DE LYS A
HAVERSKERQUE

FINESS : 590782744

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LA BARONNIE DU VAL DE LYS A HAVERSKERQUE
FINESS : 590782744**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 02 mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Baronnie du Val de Lys situé à HAVERSKERQUE et géré par le gestionnaire La Baronnie du Val de Lys ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **613 173,55 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **51 097,80 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	460 970,37	35,08
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	152 203,18	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **613 173,55 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **51 097,80 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	460 970,37	35,08
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	152 203,18	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Baronnie du Val de Lys identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 082 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 274 4).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : EHPAD La Baronnie du Val de Lys à HAVERSKERQUE

FINESS : 59 078 274 4

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
36	714	175	PARTIEL	NON	449 204,49	460 970,37

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	0	146 336,74
Hébergement temporaire	0	0,00

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **517,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **5 334,79 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-2 999,89 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **613 173,55 €**, dont **14 780,42 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD La Baronnie du Val de Lys de HAVERSKERQUE identifié sous le numéro FINESS : 59 078 274 4.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00487

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD LE CLOS DES TILLEULS A
HAZEBROUCK

FINESS : 590804415

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LE CLOS DES TILLEULS A HAZEBROUCK
FINESS : 590804415**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 08 décembre 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le clos des Tilleuls situé à HAZEBROUCK et géré par le gestionnaire CH de Hazebrouck ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **3 427 183,21 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **285 598,60 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 491 871,10	50,20
UHR	214 712,83	
PASA	73 770,44	
Financements complémentaires	646 828,84	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 427 183,21 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **285 598,60 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 491 871,10	50,20
UHR	214 712,83	
PASA	73 770,44	
Financements complémentaires	646 828,84	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Hazebrouck identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 265 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 441 5).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Le clos des Tilleuls à HAZEBROUCK**

FINESS : **59 080 441 5**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
136	737	236	GLOBAL	OUI	2 438 696,51	2 491 871,10

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
UHR	12	210 379,02
PASA	14	72 281,44
Financements complémentaires	X	606 204,70

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 240,80 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **28 831,40 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-1 935,88 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **3 427 183,21 €**, dont **71 485,22 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Le clos des Tilleuls de HAZEBROUCK identifié sous le numéro FINESS : 59 080 441 5.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00514

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD LE CLOS FLEURI A SAINT ANDRE
LEZ LILLE

FINESS : 590788352

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LE CLOS FLEURI A SAINT ANDRE LEZ LILLE
FINESS : 590788352**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Clos Fleuri situé à SAINT ANDRE LEZ LILLE et géré par le gestionnaire Temps de vie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 466 458,92 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 204,91 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 042 314,99	40,22
UHR	0,00	
PASA	68 457,14	
Financements complémentaires	355 686,79	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 466 458,92 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 204,91 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 042 314,99	40,22
UHR	0,00	
PASA	68 457,14	
Financements complémentaires	355 686,79	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 835 2).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Denis DUCATTEAU

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : denis.ducatteau@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Le Clos Fleuri à SAINT ANDRE LEZ LILLE**

FINESS : **59 078 835 2**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

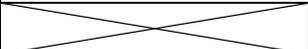
<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
71	727	236	PARTIEL	NON	1 015 710,78	1 042 314,99

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
PASA	14	67 075,39
Financements complémentaires		346 382,80

Les crédits reductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement du complément revalorisation des carrières pour le personnel des ESMS privés non lucratifs issue du Ségur 2, dite mesure « attractivité »

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Ségur 2, des crédits pérennes d'un montant de **1 749,45 €** sont alloués. Comme en 2022, la ventilation dudit complément est réalisée sur la base du poids de la dotation reductible de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) éligible, pondérée en fonction du poids médian d'équivalents temps plein (ETP) éligibles par catégorie de structure.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-614,95 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 466 458,92 €**, dont **35 121,45 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Le Clos Fleuri de SAINT ANDRE LEZ LILLE identifié sous le numéro FINESS : 59 078 835 2.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00512

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD LES LYS BLANCS A QUESNOY SUR
DEULE

FINESS : 590783536

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LES LYS BLANCS A QUESNOY SUR DEULE
FINESS : 590783536**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Lys Blancs situé à QUESNOY SUR DEULE et géré par le gestionnaire Les Lys Blancs ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 329 013,44 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 751,12 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	970 469,83	44,31
UHR	0,00	/
PASA	73 046,01	/
Financements complémentaires	285 497,60	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 329 013,44 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 751,12 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	970 469,83	44,31
UHR	0,00	/
PASA	73 046,01	/
Financements complémentaires	285 497,60	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Lys Blancs identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 128 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 353 6).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : EHPAD Les Lys Blancs à QUESNOY SUR DEULE

FINESS : 59 078 353 6

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
60	757	277	PARTIEL	NON	945 699,40	970 469,83

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
PASA	14	71 571,63
Financements complémentaires		270 580,59

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **11 619,51 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-3 310,46 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 329 013,44 €**, dont **31 818,77 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Les Lys Blancs de QUESNOY SUR DEULE identifié sous le numéro FINESS : 59 078 353 6.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00483

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023
DE L EHPAD LES OYATS A GRAVELINES
FINESS : 590801601

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LES OYATS A GRAVELINES
FINESS : 590801601**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 février 2023 relative à l'extension de capacité de l'EHPAD Les Oyats situé/e à GRAVELINES et géré par le gestionnaire Les Oyats ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 656 036,48 €** au titre de l'année 2023, dont 176 026,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **221 336,37 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 864 289,44	46,86
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	676 060,43	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	115 686,61	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 506 506,37 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **208 875,53 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 688 263,14	42,43
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	679 419,29	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	138 823,94	46,09
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Oyats identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 316 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 160 1).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Les Oyats à GRAVELINES**

FINESS : **59 080 160 1**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

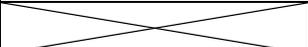
<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
109	767	249	PARTIEL	NON	1 350 979,43	1 688 263,14

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires		641 023,24

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 240,80 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **17 384,74 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Convergence tarifaire sur le volet soin

Un financement pérenne de **301 901,56 €** vous est alloué pour porter votre dotation soin à la cible de convergence tarifaire calculée sur la base de la coupe PATHOS validée avant le 30 juin 2022.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-13 587,72 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Création, extension de place

Un montant de **132 480,90 €** est intégré à votre dotation pour l'installation de **12 places**. Pour information, la dotation en année pleine est de **158 977,09 €**.

	Place	Prorata temporis (€)	Année pleine (€)
AJ	12	115 686,61	138 823,94
FI.COMP		16 794,29	20 153,15

Les crédits non reconductibles (CNR) accordés dans ce rapport

Neutralisation perte Soins :

La neutralisation des effets négatifs de la convergence sur les forfaits soins, instaurée à partir de 2018, a été mise en œuvre de manière intégrale jusqu'en 2022. Pour l'exercice 2023, la compensation intégrale de ces effets ne bénéficiera qu'aux seuls EHPAD ayant présenté un résultat administratif déficitaire durant les exercices 2020 et 2021. Votre établissement se trouvant dans cette situation, un crédit de **176 026,30 €** lui est alloué en soutien pour sa situation financière fragile.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **2 656 036,48 €**, dont **48 587,23 €** de crédits d'actualisation et **176 026,30 €** de crédits non reconductibles pour votre EHPAD Les Oyats de GRAVELINES identifié sous le numéro FINESS : 59 080 160 1 .



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00496

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD PONT BERTIN A LA CHAPELLE D
ARMENTIERES

FINESS : 590782777

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD PONT BERTIN A LA CHAPELLE D ARMENTIERES
FINESS : 590782777**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD Pont Bertin situé à LA CHAPELLE D ARMENTIERES et géré par le gestionnaire BTP ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 723 489,23 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **226 957,44 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 164 779,23	45,27
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	496 348,35	
Hébergement temporaire	62 361,65	34,17
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 723 489,23 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **226 957,44 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 164 779,23	45,27
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	496 348,35	
Hébergement temporaire	62 361,65	34,17
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BTP identifiée sous le numéro FINESS : 75 003 458 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 277 7).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : EHPAD Pont Bertin à LA CHAPELLE D ARMENTIERES

FINESS : 59 078 277 7

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
131	742	183	GLOBAL	OUI	2 118 584,53	2 164 779,23

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	5	483 018,01
Hébergement temporaire	5	61 102,93

Les crédits reductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 240,80 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement du complément revalorisation des carrières pour le personnel des ESMS privés non lucratifs issue du Ségur 2, dite mesure « attractivité »

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Ségur 2, des crédits pérennes d'un montant de **3 298,99 €** sont alloués. Comme en 2022, la ventilation dudit complément est réalisée sur la base du poids de la dotation reductible de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) éligible, pondérée en fonction du poids médian d'équivalents temps plein (ETP) éligibles par catégorie de structure.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-1 159,62 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **2 723 489,23 €**, dont **57 403,59 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Pont Bertin de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES identifié sous le numéro FINISS : 59 078 277 7.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00488

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD RESIDENCE BEAUPREHERESE
VANDEVANNET A HAUBOURDIN

FINESS : 590789848

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD RESIDENCE BEAUPRETHERESE VANDEVANNET A HAUBOURDIN
FINESS : 590789848**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence BeaupréThérèse Vandevannet situé à HAUBOURDIN et géré par le gestionnaire CCAS Haubourdin ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **809 626,56 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 468,88 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	562 374,86	38,52
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	220 259,85	
Hébergement temporaire	26 991,85	36,98
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **809 626,56 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 468,88 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	562 374,86	38,52
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	220 259,85	
Hébergement temporaire	26 991,85	36,98
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Haubourdin identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 796 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 984 8).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : EHPAD Résidence BeaupréThérèse Vandevannet à HAUBOURDIN

FINESS : 59 078 984 8

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
40	717	218	PARTIEL	NON	548 020,71	562 374,86

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	2	221 229,31
Hébergement temporaire	2	26 447,04

Les crédits reductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **517,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-6 043,78 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **809 626,56 €**, dont **19 456,28 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Résidence BeaupréThérèse Vandevannet de HAUBOURDIN identifié sous le numéro FINESS : 59 078 984 8.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00513

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD RESIDENCE DE LA VIGNE A
SAINGHIN EN WEPPE
FINESS : 590783551

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA VIGNE A SAINGHIN EN WEPPEES
FINESS : 590783551**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 02 mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence de la Vigne situé à SAINGHIN EN WEPPEES et géré par le gestionnaire Résidence de la Vigne ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 210 265,70 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **100 855,48 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	910 111,35	40,88
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	300 154,35	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 210 265,70 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **100 855,48 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	910 111,35	40,88
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	300 154,35	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence de la Vigne identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 130 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 355 1).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : EHPAD Résidence de la Vigne à SAINGHIN EN WEPPEES

FINESS : 59 078 355 1

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
61	754	234	PARTIEL	NON	886 881,53	910 111,35

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	XXXXXXXXXX	288 314,88

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **10 644,98 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-5 778,80 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 210 265,70 €**, dont **29 169,11 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Résidence de la Vigne de SAINGHIN EN WEPPEES identifié sous le numéro FINESS : 59 078 355 1.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00511

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD SAINT JOSEPH A PHALEMPIN
FINESS : 590790036

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD SAINT JOSEPH A PHALEMPIN
FINESS : 590790036**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Saint Joseph situé à PHALEMPIN et géré par le gestionnaire Monsieur Vincent ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **812 711,09 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 725,92 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	590 242,50	35,94
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	197 446,34	
Hébergement temporaire	25 022,25	34,28
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **812 711,09 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 725,92 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	590 242,50	35,94
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	197 446,34	
Hébergement temporaire	25 022,25	34,28
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Monsieur Vincent identifiée sous le numéro FINESS : 75 005 636 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 003 6).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Les crédits reductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **827,20 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement du complément revalorisation des carrières pour le personnel des ESMS privés non lucratifs issue du Ségur 2, dite mesure « attractivité »

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Ségur 2, des crédits pérennes d'un montant de **807,98 €** sont alloués. Comme en 2022, la ventilation dudit complément est réalisée sur la base du poids de la dotation reductible de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) éligible, pondérée en fonction du poids médian d'équivalents temps plein (ETP) éligibles par catégorie de structure.

Convergence tarifaire sur le volet soin

Un financement pérenne de **139 245,05 €** vous est alloué pour porter votre dotation soin à la cible de convergence tarifaire calculée sur la base de la coupe PATHOS validée avant le 30 juin 2022.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-284,02 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **812 711,09 €**, dont **15 973,25 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Saint Joseph de PHALEMPIN identifié sous le numéro FINISS : 59 079 003 6.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00486

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD ZELIE QUENTON A GRANDE
SYNTHE

FINESS : 590789889

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD ZELIE QUENTON A GRANDE SYNTHÉ
FINESS : 590789889**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 avril 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Zélie Quenton situé à GRANDE SYNTHÉ et géré par le gestionnaire CCAS Grande Synthe ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 101 410,04 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **91 784,17 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	851 273,76	35,34
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	250 136,28	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 101 410,04 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **91 784,17 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	851 273,76	35,34
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	250 136,28	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Grande Synthe identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 789 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 988 9).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Zélie Quenton à GRANDE SYNTHÉ**

FINESS : **59 078 988 9**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

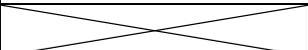
<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
66	751	164	PARTIEL	NON	829 545,71	851 273,76

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires		249 224,55

Les crédits reductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-5 256,30 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 101 410,04 €**, dont **26 862,08 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Zélie Quenton de GRANDE SYNTHE identifié sous le numéro FINESS : 59 078 988 9.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS